

**Autorisation des installations annexes aux transports par câbles** : Nous considérons cette modification comme très problématique et nous exigeons son retrait. L'octroi à l'OFT de la compétence d'approuver des installations à câbles et des installations accessoires (places de stationnement, installations d'enneigement, restaurants, etc.) est très questionnable. L'approbation de telles installations implique des compétences en analyses d'impact environnemental qui ne font pas partie des tâches de l'OFT, mais plutôt de l'OFEV et de l'ARE. Même si des synergies seraient possibles dans les approbations de différents plans et que celles-ci profiteraient au requérant, quelle garantie est faite que le droit de l'environnement soit respecté ? Nous sommes de l'avis qu'une décision juste soit préférable à une décision facile.

Etant donné que cette procédure facilitée ne concernera essentiellement que des dessertes touristiques (où se trouve le Neuland Suisse ? Quelle localité n'est pas déjà reliée par une desserte en transports en commun ?), le bien commun (desserte universelle) en tirerait un profit très limité. Dès lors, une telle simplification de procédure ne bénéficie qu'aux profits économiques des constructeurs de ces installations touristiques, aux dépens de l'environnement et sans une amélioration du réseau de transport en commun. D'ailleurs, cette attribution est inacceptable car elle limite de facto et d'une façon sournoise le droit de recours en matière environnementale. Passer directement à l'autorité fédérale réduit les possibilités de présenter un recours. Le droit de l'environnement de se faire protéger serait atteint et, de surcroît, dans le très fragile milieu alpin qui ne nécessite certainement pas de nouvelles pressions. Notamment l'approbation des places de stationnement nous pose problème : il est de fondamentale importance de prévoir d'emblée une desserte en transports en commun, capable de garantir une alternative valable au transport individuel motorisé. L'approbation de tels aménagements, qui n'ont rien à voir avec l'installation de transport à câble proprement dite, doit revenir premièrement au niveau institutionnel le plus bas et suivre son chemin procédural comme c'est le cas aujourd'hui.

Par conséquent, nous vous invitons avec véhémence à éliminer cette proposition qui n'a rien à faire dans une réforme de l'organisation de l'infrastructure ferroviaire.